|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

**Objet : Prolongation de la date limite pour la réception des candidatures pour quatre titulaires de mandats devant être nommés lors de la 43e session du Conseil des droits de l'homme**

Le Secrétariat du Conseil des droits de l’homme présente ses compliments à toutes les Missions permanentes auprès de l’Office des Nations Unies à Genève, les organisations internationales ou leurs bureaux, les institutions nationales, les organisations non gouvernementales et aux autres organes des droits de l’homme et a l'honneur de les informer que suite à sa note verbale du 6 septembre 2019, **la date limite pour la réception des candidatures** pour les quatre titulaires de mandats ci-dessous, à pourvoir lors de la quarante-troisième session du Conseil des droits de l'homme (24 février au 20 mars 2018) **a été prolongée jusqu’au 27 octobre 2019 midi temps moyen de Greenwich / GMT**:

1. **Mécanisme d’experts sur les droits des peuples autochtones (MEDPA), membre de l’Arctique** [rés. du CDH 33/25]
2. **Expert indépendant chargé d’examiner la situation des droits de l’homme en Somalie** [rés. du CDH 39/23]
3. **Rapporteur spécial sur la question du logement convenable en tant qu’élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination dans ce domaine** [rés. du CDH 34/9]
4. **Rapporteur spécial sur la situation des droits de l’homme au Myanmar** [rés. du CDH 40/29]

Des informations supplémentaires concernant la sélection et la nomination des titulaires de mandats sont disponibles au lien électronique suivant :

<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/Pages/Nominations.aspx>

En cas de problèmes techniques, le Secrétariat peut être contacté par courrier électronique à [hrcspecialprocedures@ohchr.org](mailto:hrcspecialprocedures@ohchr.org) ou par fax à + 41 22 917 9008.

Le Secrétariat du Conseil des droits de l’homme saisit cette occasion pour présenter à toutes les Missions permanentes auprès des Nations Unies à Genève, les organisations internationales ou leurs bureaux, les institutions nationales des droits de l’homme, les organisations non gouvernementales, et aux autres organes des droits de l’homme l’assurance de sa plus haute considération.

Le 21 octobre 2019